**REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts et de définir les règles de fonctionnement du club de football **[nom du club]**, tous les adhérents du **[nom du club]** à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, etc... sont tenus de le respecter. Les représentants légaux des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Prendre une licence au **[nom du club],** c’est accepter l’application de l’ensemble des articles suivants.

**Article 1 – Adhésion au club**

* 1. ***Fiches de renseignements***

Tout candidat à l'adhésion doit remplir une fiche d'inscription et fournir les documents requis (*pièce d’identité, questionnaire santé, autorisation parentale de transport pour les mineurs, fiche droit à l’image etc.)*

Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du Club (adresse, téléphone...).

* 1. ***Cotisation***

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l’inscription.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par **XX** chaque année et doit être réglé avant le **[date]**

A défaut de paiement au **[date],** le joueur ne pourra participer ni aux entrainements ni aux rencontres.

Les moyens de paiement sont les suivants : **[lister les moyens de paiement]**

* 1. ***Licence***

Tout adhérent dans le Club (*Joueur, Educateur, Dirigeant, Arbitre*) doit être titulaire d’une licence officielle F.F.F., à défaut la pratique sur football ou l’exercice de ses responsabilités au sein du club sera interdite.

Un joueur jouant sans licence engagera la responsabilité de l’éducateur de la catégorie.

***1.4 Renouvellement***

Le renouvellement de l’adhésion se fait chaque année selon les mêmes modalités.

Les membres n'ayant pas renouvelé leur adhésion avant le **[date],** seront considérés comme démissionnaires.

***1.5 Démission***

Tout membre désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite au Club dans lequel il souhaite partir.

**Article 2 – Entrainements et matchs**

***2.1. Organisation des Entraînements***

Les horaires et lieux des entraînements sont définis en début de saison par le Comité de Direction. Toute modification doit faire l’objet de l’accord du Comité de Direction.

Il est rappelé que, sauf raison valable (*raison médicales ou professionnelles*), l’assiduité aux séances d’entraînement et/ou compétition est obligatoire. Un suivi sera assuré par l’équipe technique. L’assiduité est un point important pouvant entrainer un choix négatif pour la reconduction de la licence la saison suivante.

Toute absence de joueur doit être signalée à l’éducateur de l’équipe.

Toute absence d’éducateur doit être signalée aux membres du Comité de Direction.

***2.2. Participation aux Matchs***

La sélection d’un adhérent aux matches est du seul ressort de l’entraîneur – éducateur, à qui il appartient d’établir les convocations aux matchs en fonction des performances, de l’assiduité et de l’attitude des joueurs.

Les pratiques d’incitation d’un tiers envers les entraineurs-éducateur ne sont pas permises et peuvent faire l’objet d’une suspension du licencié en cas de constats répétés.

Tout joueur convoqué doit confirmer sa présence et respecter les horaires de rendez-vous.

* 1. **Transport**

Pour les équipes seniors : Les joueurs utilisent leur véhicule personnel et ces déplacements ne sont pas soumis à remboursement.

Les parents qui ne font pas le déplacement doivent être présents au point de rendez-vous à l’heure de retour fixée par l’entraîneur. Lors des rencontres à l’extérieur et dans la mesure de leur disponibilité les parents des joueurs mineurs s’engagent à effectuer gratuitement un ou plusieurs déplacements.

Le transport des enfants implique évidemment le respect du code de la route. C’est dans ce sens que le **[nom du club**] tient à rappeler l’article R412-2 dudit code qui prévoit expressément :

« […] Il (le conducteur) doit s’assurer que tout enfant de moins de dix ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant adapté à sa morphologie et à son poids ».

Il est par conséquent demandé aux parents qui n’accompagnent pas leur enfant, de penser à le déposer au lieu de rendez-vous avec un rehausseur qui pourra ainsi être mis à la disposition des parents qui transporteront les enfants.

En outre, en cas du non-respect de cette mesure et au-delà du danger que cela pourrait représenter pour l’enfant, le Comité de Direction pourra prendre toute mesure disciplinaire à l’encontre de l’éducateur responsable.

Toute personne (*parents, joueurs, entraîneurs, dirigeants*) transportant des joueurs dans son véhicule personnel doit vérifier auprès de son assurance la validité de son contrat pour ce type de transport.

En début de saison, les représentants légaux des joueurs licenciés du **[nom du club]** devront transmettre la fiche d’autorisation de transport dument remplie. A défaut, lesdits joueurs ne pourront être transportés.

**Article 3 – Assurance**

Tout membre de l’association à jour de ses cotisations et dûment licencié, bénéficie de l’assurance Individuelle Accident et Responsabilité Civile au titre de sa licence FFF.

**Article 4 – Equipements**

***4.1. Tenue de Jeu***

La tenue d’entrainement se compose de **: [lister]**

Les joueurs doivent porter la tenue officielle du club lors des matchs (maillot, short, chaussettes, etc.).

Le port de protections (protège-tibias, etc.) est obligatoire conformément aux règlements de la fédération.

***4.2. Entretien et Responsabilité***

Chaque membre est responsable de son équipement personnel et doit en assurer l'entretien.

En cas de perte ou de détérioration volontaire de l'équipement du club, le membre responsable devra en assumer les frais de remplacement.

**Article 5 – Les installations**

***5.1. Accès aux Installations***

Le club permet l’accès de ses infrastructures (*terrain, vestiaires, salles d’accueil et de réunion*) à tous ses membres et équipes, pour tous les usages liés à l’activité du club (*entraînements, matches, tournois, réunions, convivialité*).

Les horaires d'utilisation des installations, définis par le Comité de Direction, doivent être respectés.

***5.2. Entretien et Respect des Locaux***

Tous les utilisateurs s’engagent à respecter les règles d’utilisation notamment de sécurité, d’accès, de rangement, de propreté et des horaires.

Toute dégradation volontaire des installations sera sanctionnée et les frais de réparation seront à la charge du responsable.

**Article 6 – Bonne conduite et état d’esprit – Devoirs des membres**

Le **[nom du club]** est une association respectueuse de l'esprit sportif. Les membres du Conseil d'Administration, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image du club et celle du football. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, discriminatoire, pourra se voir sanctionné (cf article 7).

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de l'arbitre.

* **Les joueurs s'engagent notamment**
* À respecter le présent règlement.
* À être ponctuels aux entraînements ou aux convocations de match et à prévenir l’entraîneur en cas d’empêchement.
* À promouvoir l'image du club par son comportement et son langage.
* À respecter l'entraîneur ou la personne habilitée, l'arbitre et les autres joueurs.
* À respecter le matériel et les tenues mis à leur disposition.
* À respecter les locaux à domicile comme à l’extérieur
* À participer à la vie du club en tenant la table de marque, en arbitrant et en aidant aux manifestations organisées par le club.
* **Les entraîneurs et personnes habilités s’engagent notamment :**
* À respecter le présent règlement.
* À être présents aux horaires à leurs entraînements.
* À s'assurer du respect des lieux et du matériel.
* À montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire.
* À communiquer dès que possible le planning des matches afin que les parents ou responsables légaux puissent s'organiser.
* À participer à la vie du club en aidant aux manifestations organisées par le club.
* **Les parents et représentants légaux :**
* S'engagent à accompagner les joueurs mineurs au gymnase pour les entraînements et les matches et s'assurer de la présence de l’entraîneur avant de les laisser.
* Acceptent que leur(s) enfant(s) soit(ent) véhiculé(s) par d'autres personnes qu’eux-mêmes. (remplir fiche d’autorisation en début de saison).
* Peuvent participer à la vie du club en aidant aux manifestations du HBCR.
* Respectent l’entraîneur, la personne habilitée, l'arbitre et les joueurs

**Article 7 – Sanctions disciplinaires**

 **7.1. Manquements au présent Règlement**

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant de l’avertissement à l’exclusion définitive du club.

Les sanctions possibles incluent : avertissement, suspension temporaire, exclusion définitive, amende, etc.

 **7.2. Comportements déviants lors des rencontres**

Les sanctions applicables pour toutes déviances et atteintes à l’intégrité des différents acteurs présents lors des rencontres sportives, qu’elles soient amicales ou officielles seront celles définies par le règlement disciplinaire de la FFF des personnes concernées à l’encontre des officiels (en vigueur au moment des faits). Le Comité de Direction peut demander à tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage de supporter le préjudice financier réclamé au club, par le règlement en vigueur. En cas de sanction prise par une instance fédérale, le Comité de Direction se réserve la possibilité d’aggraver la sanction en interne.

Toute personne se faisant remarquer par une attitude ou des propos incorrects lors des manifestations, entraînements et matches, pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Comité de Direction.

Cet article s’applique autant aux pratiquants licenciés qu’à leur accompagnateur ou tuteurs légaux.

 **7.3. Bizutage**

Article 225-1-2 du code pénal crée par la loi du 27 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté protège dorénavant les personnes qui refusent le bizutage et celles qui osent témoigner.

Le bizutage est strictement interdit au sein du **[nom du club],** le club ne saurait tolérer le bizutage sous aucune de ses formes.

Le ou les individus responsables seront sanctionnés.

**Article 8 – Prévention des vols**

Les adhérents ne doivent apporter aux entraînements ou match que les objets nécessaires à la pratique du football. Le club **[nom du club]** décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des objets personnels introduits dans son enceinte.

Il est donc déconseillé d’avoir des objets de valeur en sa possession (montre, téléphone, bijoux…)

Le moindre acte de vol ou de vandalisme et certaines formes de violences entraîneront immédiatement l’exclusion du club. (*cf article 7.1.)*

De plus, le club se réserve le droit d’entamer les poursuites nécessaires auprès des autorités compétentes en cas de manquement répétés.

**Article 9 – Accident**

En cas d’accident grave, lors des matches ou des entraînements, il sera fait appel aux services d’urgence (pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à l’hôpital. Dans ce cas, le club mettra tout en œuvre pour avertir les parents – ou une personne définit préalablement par le blessé- dans les plus brefs délais.

Le licencié concerné par l’accident (ou son représentant) devra contacter le secrétariat du club dans les 48 heures. Ce dernier lui donnera toutes les indications nécessaires pour effectuer une déclaration d’accident.

**Article 10 – Droit à l’image**

Chaque début de saison, il appartiendra au membre de retourner le document lié à l’autorisation (ou non) de droit à l’image, dûment remplie.

**Article 11 – Gestion financière du club**

Toutes entrées et sorties de trésorerie inférieures ou égales à 150€ sont suivies et autorisées par le trésorier. Les dépenses supérieures à 150€ nécessitent l’accord préalable du Président. Elles sont portées sur le journal comptable du club. Le trésorier est le responsable de ce suivi. Les pièces originales lui sont remontées par chaque responsable de commission ou éducateur ou dirigeant, afin de justifier le mouvement de fonds.

Le trésorier reçoit délégation du Comité de Direction pour élaborer le budget et assurer le contrôle budgétaire chaque saison.

**Article 12 – Approbation**

Le comité directeur a approuvé le présent règlement intérieur lors de sa réunion du **[date],** avant de le soumette à l’Assemblée Générale.